



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°16_04_2025

**Objet : Participation du SMD3 pour l'acquisition et la mise en place
d'une unité de compostage**

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	Mercredi 02 avril 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 5		
Secrétaire de séance	M. Thierry BOIDE	
Compétences : Collecte	Nombre de voix par compétences : 54	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Marc MELOTTI, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, Jérôme PEYRAT, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Michel DOBBELS, Bernard TRIFFE, Michel DONNETTE, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Alain MARTY donne pouvoir à Pascal PROTANO
François ROUSSEL donne pouvoir à Francis COLBAC
Gé KUSTERS donne pouvoir à Marjorie MOLLETON
Vincent RIVAUD donne pouvoir à Jean Marcel BEAU
Brigitte CABIROL donne pouvoir à Thierry BOIDE

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, le SMD3 souhaite accompagner les porteurs de projets dans le déploiement du compostage de proximité.

Il est proposé de mettre en place un cadre de partenariat pour la mise en place d'une unité de compostage acquise auprès du SMD3.

Les déchets organiques produits par l'activité de l'utilisateur seront dirigés vers une unité de compostage installée sur un terrain appartenant à ce dernier et préalablement défini.

Cette unité de compostage pourra accueillir, suivant sa capacité et en respectant les prescriptions réglementaires relatives aux quantités, d'autres déchets organiques provenant de diverses origines.

Ce cadre permettrait au SMD3 d'aider les porteurs de projets à hauteur de 30 % du montant total TTC pour l'acquisition de matériel auprès du SMD3.

Par ailleurs, le SMD3 prend en charge en totalité la formation des référents de site de compostage, dans la limite de deux agents formés par installation et assure un accompagnement technique tout au long du projet et un suivi après installation.

Une convention de partenariat interviendra pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le SMD3 et l'utilisateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le subventionnement des unités de compostage acquises auprès du SMD3 à hauteur de 30 % du montant total TTC,

APPROUVE la convention définissant les modalités de mise en œuvre, ci annexée ;

AUTORISE le président à signer les conventions,

AUTORISE le président à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des projets au budget 2025.

Pour : 44 Voix	Contre : 0 Voix	Abstention : 0 Voix
----------------	-----------------	---------------------

Pour extrait conforme, Coulounieix-Chamiers le : 14 AVR. 2025

Secrétaire de séance

Thierry BOIDE

Président du SMD3

Pascal PROTANO



